Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260910-2026_64_1009-DE

delib 2026_64_10092026

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 10 Septembre 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 03/09/2026
Date de la publication : 09/09/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 15/09/2026

PRÉSENTS : M. MILLET Serge – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – M. KEROMEST Tugdual – Mme MORVAN Christine – Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse – M. FONTAINE Antoine – Mme BRAULT Virginie – Mme LALONNIER Marjorie
ABSENTS EXCUSÉS :
ABSENTS NON EXCUSÉS :
SECRETAIRE : Mme LE MER Anne

6. REDEVANCE 2026 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Vu l'article R 2333-105, modifié par le décret N° 2002-409 du 26 Mars 2002 - article 1, JORF du 28 Mars 2002 ;
Considérant que le calcul de cette redevance est fonction du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur ;
Considérant que le plafond de redevance est de 153 € pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
Madame Marie-Thérèse DEMARQUAY, conseillère municipale, propose :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par application du calcul suivant :
PR x TR
où PR représente le plafond de redevance
et TR représente le taux de revalorisation

Paramètre de calcul pour la RODP 2026 :
153 x 1.5983

Montant de la RODP 2026 = **244.53 € arrondi à 245 €** ***(241 € en 2025)***

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260910-2026_64_1009-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer la RODP pour les ouvrages de distribution d'électricité pour l'année 2026 comme présenté ci-dessus pour un montant de 245 € ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande du versement de cette somme à ENEDIS et de l'encaisser.

Le Maire,
Serge MILLET

La secrétaire de séance,
Anne LE MER

